

PECHES MAJEURS ET PECHES MINEURS

Question : Expliquez ce que veut dire ‘péché majeur’ et ‘péché mineur’ ? Quel péché est majeur et lequel est-il mineur ?

Réponse : La classification des péchés en majeurs et mineurs est purement et simplement technique. Littéralement parlant, tous les péchés sont majeurs et sérieux. Une personne qui commet un péché le prenant à la légère à cause de sa classification comme « mineur » (Soghîrah), a en fait prît Allah Ta’ala à la légère. Hadhrat ‘Aïshah (Radhyallahou ‘anhâ) rapportant un hadith, a dit : ‘Gare à prendre les péchés à la légère.’

Un péché n’est classé « mineur » que par rapport à un autre péché. Le fait qu’un péché soit mineur ne signifie pas qu’il est insignifiant. Des fois, le châtiment pour un péché, même « mineur », est plus sévère que celui pour un péché techniquement « majeur ». Le péché consistant à verbalement nuire à un musulman est « mineur » par rapport au péché consistant à physiquement nuire à un musulman. Le péché de la consommation de la liqueur est « mineur » par rapport à la perpétration d’un meurtre ; mais en soi c’est un péché majeur, et c’est pareil pour le fait de nuire verbalement à un musulman. Regarder lascivement une femme est un péché « mineur » par rapport à la perpétration de la fornication ; mais en soi c’est un péché majeur ; et pourquoi ne serait-ce pas un péché majeur d’un degré exceptionnel alors que Rassouloullah (Sallallahou ‘aleyhi wa sallam) a dit : ‘*Celui qui admire lascivement la beauté d’une femme aura des baguettes de fer (chauffées) insérées dans ses yeux au Jour de Qiyâmah.*’ Ainsi, tandis que ce péché grave est techniquement classé comme « Soghîrah » (mineur), la sévérité de son châtiment suffit à conjurer toute idée d’insignifiance.

La plupart des gens ont mal compris le sens de mineur et majeur pour ce qui est des péchés. Ils ont compris de cette classification que la perpétration d’un péché « mineur » n’est pas une offense sérieuse. Juger ainsi est une fausse et dangereuse interprétation qui peut même éteindre l’Imâne de la personne ayant un tel jugement.

PECHES MAJEURS ET PECHES MINEURS

Celui qui a de l'autorité sur les autres devrait conseiller et admonester ses subordonnés pour tout péché, peu importe que ce dernier soit classé majeur ou mineur. Ayez le même regard sur tous les péchés, c'est-à-dire, considérez les tous comme étant majeurs au sens littéral du terme, et comme étant causes du courroux et du châtement d'Allah Ta'ala.

Traduction achevée le 8 Sofar 1442